

**Compte-rendu**  
**Séance du 18 octobre 2017**

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

Le 18 octobre 2017, à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert BALMELLE, Maire.

**Date de convocation** : Le 11 octobre 2017

**Présents** : MM. Robert BALMELLE, Maire - Edmond GAYRAL, Premier Adjoint - Sophie SOULAS-AGNIEL, deuxième-adjointe, Bernard ROUVEYROL, Maire délégué et Nicolas RICHARD - Jean-Christophe AGIER - Serge BORER - Philippe MAURIN et Mmes Claudine FOURNIER - Françoise MICHAUX et Elisabeth GILLES.

**Procuration** : Morgan LABALME-COMBALUZIER a donné procuration à M. Bernard ROUVEYROL  
Sébastien CAUQUIL a donné procuration à M. Robert BALMELLE  
Bernard VALETTE a donné procuration à Mme Françoise MICHAUX

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie SOULAS AGNIEL



Le Procès-verbal du 13 septembre 2017 a été lu et approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande d'inscrire à l'ordre du jour :

↳ Achat de terrain : Succession THIBON - Les Borels accepté à l'unanimité

**1 - ACHAT DE TERRAIN : SUCCESSION THIBON - LES BORELS**

- Autorisation, à l'unanimité, pour l'achat de 4 terrains succession THIBON et Les Borels : 6 100 € pour 107a

**2 - SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDÈCHE et MODIFICATION DES STATUTS ET DEMANDES D'ADHÉSIONS DE STRUCTURES**

Le Conseil municipal approuve, 1 abstention et 13 Oui, la modification de statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, et l'adhésion des structures audit Syndicat, telles que proposées ci-dessus.

**3 - MODIFICATION et ACTUALISATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES VANS EN CÉVENNES**

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononcent défavorablement pour la proposition de modification des statuts telle que proposée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes.

**4 - APPROBATION DE L'ARRÊTÉ FIXANT LE PÉRIMÈTRE DU FUTUR SYNDICAT MIXTE « ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN VERSANT DE L'ARDÈCHE »**

Les membres du Conseil Municipal se prononcent, à l'unanimité, favorables à la fusion et sur les statuts du nouveau syndicat.

**5 - ENCAISSEMENT CHÈQUE SMACL : INDEMNITÉS JOURNALIÈRES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'encaissement du chèque de 185.72€ de la compagnie d'assurance SMACL au compte 6419 du budget communal.

## **6 - SDE 07 : TRANSFERT COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le transfert de la compétence facultative Éclairage Public au SDE07 ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition et ses annexes avec le SDE07, conformément aux projets annexés à la présente délibération.

## **7 - RTE : MISE EN PLACE D'UN RÉGIME DE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ**

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de fixer le prix du mètre linéaire « des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année » à 0.35€ le mètre linéaire et autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire délégué en cas d'empêchement à procéder à l'encaissement de cette redevance.

## **8 - OUVERTURE OFFRES LOCATION TERRAIN PAYRE FABRE**

Après ouverture des offres et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↳ décident de ne pas retenir l'offre déposée hors délai et sans prix,
- ↳ décident d'attribuer la mise en culture de céréales au titre de l'année 2017-2018 à Monsieur Philippe MAURIN pour la somme de 250 € (deux cent cinquante euros) annuelle d'après sa proposition,
- ↳ précisent que cette somme sera recouvrable en une seule fois et ce après le vote du Budget Primitif 2018, imputée au compte 752.

## **9 - DEMANDE DE SUBVENTION COLLÈGE HENRI AGERON óVALLON PONT D'ARC**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de ne pas attribuer une subvention pour aider le financement du programme pédagogique Archéologie-Patrimoine-Environnement en 6<sup>ème</sup>. En effet, Le collège Henri AGERON n'est pas le collège secteur de la commune.

## **10 ó CONTRAT D'ASSURANCE « RISQUES STATUTAIRES » COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS AU PLUS 20 AGENTS CNRA CL**

*Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir la Compagnie CNP Assurances avec l'intermédiaire SAFAXIS*

## **11- SUPPRESSION POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL**

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident à compter du 01/01/2018, la suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal suite à l'avancement au grade de rédacteur.

### **Questions diverses :**

- ↳ Faire une proposition à Monsieur ROGIER pour un échange de parcelle
- ↳ Proposition pour l'achat par la commune de la parcelle B174 pour 420 m<sup>2</sup>, afin de créer environ 15 places de parking et casier Ordures Ménagères en prolongement de celui de la place de la mairie.
- ↳ Âge d'admissibilité au repas des anciens limité à 71 ans pour l'année 2017, 72 ans pour 2018, 73 ans pour 2019 et 74 ans pour 2020.
- ↳ Vœux du Maire 2018 : le 19 janvier 2018 à 18 heures 30 salle Chagnac - Berrias

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.